

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL486

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cas d'une procédure de divorce, la représentation par le nouveau concubin ou la personne ayant fraîchement contracté un pacte civil de solidarité semble contre-indiqué au bon déroulement du cas. La réduction du taux de divorces contentieux, passés de 37 % en 2004 contre 10 % en 2010, doit se maintenir dans la même dynamique d'affaîssement. Enfin, parce que cet alinéa contrevient à l'orientation du chapitre Ier de la présente proposition de loi, l'alinéa est supprimé.